

La protection maternelle et infantile



SÉANCES PUBLIQUES

PUBLIÉE LE 04/03/2013

Saisine liée : [LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE](#)

Une nouvelle saisine de la section des affaires sociales et de la santé

Le CESE souhaite engager une réflexion sur le rôle de la PMI et établir un diagnostic concernant l'utilité et l'efficacité en termes de réponses aux nouveaux besoins sociaux en matière de protection maternelle et infantile.

La protection maternelle et infantile (PMI) définie dans le code de la santé publique est à la charnière du sanitaire et du social et au confluent de diverses politiques publiques. Originalité à souligner, la PMI se voit reconnaître une compétence sanitaire globale mais il s'agit d'une mission partagée entre l'État, le département et les organismes de sécurité sociale. La PMI agit de manière générale dans les domaines médical, psychologique, social et éducatif, et assure le contrôle des établissements et services d'accueil des jeunes enfants (crèches, haltes-garderies, agrément et formation des assistantes maternelles).

Avec 4 600 lieux de consultation infantile, la PMI par son implantation géographique est une institution présente dans tous les territoires ruraux et urbains particulièrement les quartiers en difficulté, les zones déshéritées ...

La PMI trouve sa place dans de nombreux partenariats avec le secteur social et éducatif, aide sociale à l'enfance (ASE), Caisse d'allocations familiales (CAF), école..., ainsi que dans des dispositifs sanitaires (politique de périnatalité, réseaux ville-hôpital, dans le secteur de la psychiatrie ...).

Malgré ces points forts, la PMI souffre de certaines difficultés. Elles tiennent à une disparité de services entre les départements mais aussi à une difficulté structurelle de positionnement avec ses divers partenaires au plan local comme au plan national. La question du recrutement dans ces services et des moyens est aussi pointée.

Les services de la PMI pourraient jouer un rôle accru en termes de prévention et d'accompagnement des familles. A cette fin, le regard sur ces structures doit changer. En effet, elles sont trop souvent perçues comme « réservées » aux personnes en difficulté. En outre, les financements manquent parfois pour assurer pleinement leur rôle de prévention au regard de la santé des jeunes enfants et d'accompagnement des familles.

Le CESE souhaite donc engager une réflexion sur le rôle de la PMI et établir un diagnostic concernant l'utilité et l'efficacité en termes de réponses aux nouveaux besoins sociaux en matière de protection maternelle et infantile. Cette réflexion doit intégrer le

point de vue des usagers notamment sur la qualité et l'efficacité des services rendus. Plusieurs voies seront à examiner : positionner la PMI aux côtés de ses partenaires, dégager les axes d'une mobilisation des acteurs, revisiter et refonder ses missions pour satisfaire les nouveaux besoins émergents en termes de prise en charge de l'enfant, des mères et des pères et d'aide à la parentalité.

Le CESE dressera le bilan de 30 ans d'organisation et de gestion d'une compétence confiée au département au regard non seulement des enjeux de santé publique mais aussi de la politique familiale de la petite enfance. Un état des lieux des modes de financement sera réalisé. Une comparaison avec d'autres modèles européens apportera un éclairage intéressant à ce travail.

Le rendu des travaux est prévu pour le mois de juillet 2013

Suivi des travaux